

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO (Corse du sud)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 23 mai 2023 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame Claudine Noele Barberine CASTELLI, retraitée, épouse de Monsieur Louis Serge BARBINA demeurant à PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud), Stabiaccio, née à AJACCIO (Corse-du-Sud) le 23 septembre 1947, désignation : Sur la commune de PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud) une maison d'habitation lieu-dit Stabiaccio, cadastrée section BN n°37 pour une contenance de 50a.10ca., une propriété non bâtie lieu-dit Stabiaccio cadastrée section BN numéros 35 pour une contenance de 2ha.57a.05ca., 36 pour une contenance de 34a.30ca., 38 pour une contenance de 2ha.20a.70ca., Section BE n°1 lieu-dit Scalella pour une contenance de 52a65ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE